

**REPORT APRÈS LE 31 AOÛT 2020 DU VERSEMENT DE CERTAINS MONTANTS À PAYER EN APPLICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS FISCALES**

À l'occasion de la publication du *Bulletin d'information 2020-3*<sup>1</sup>, le ministère des Finances du Québec a annoncé le report, au 1<sup>er</sup> juin 2020, de la date d'échéance de production de la déclaration de revenus des particuliers pour l'année d'imposition 2019 et le report, au 1<sup>er</sup> mai 2020, de la date d'échéance de production de la déclaration de revenus de certaines fiducies pour l'année d'imposition 2019.

Il a également annoncé le report, jusqu'au 31 juillet 2020, du versement de certains montants à payer en application de diverses dispositions fiscales, notamment à l'égard des particuliers et des sociétés.

Par ailleurs, le ministère des Finances du Canada a rendu public, ce jour, le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19<sup>2</sup>.

Les mesures annoncées par le ministère des Finances du Canada relatives à la date d'échéance de production de la déclaration de revenus des particuliers et de certaines fiducies sont analogues à celles annoncées par le ministère des Finances du Québec le 17 mars 2020. Toutefois, le ministère des Finances du Canada permet aux contribuables de reporter, après le 31 août 2020, le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant septembre 2020.

Par conséquent, en harmonisation avec le report annoncé par le ministère des Finances du Canada, le report du paiement de certains acomptes provisionnels et du solde d'impôt à payer qui a été accordé pour l'application du régime fiscal québécois sera prolongé.

Ainsi, la date du 31 juillet 2020, à laquelle il est fait référence dans le *Bulletin d'information 2020-3* pour le report du paiement de certains acomptes provisionnels et du solde d'impôt à payer, sera remplacée par la date du 31 août 2020.

Par ailleurs, le solde d'impôt et les cotisations, mentionnées au *Bulletin d'information 2020-3*, d'un particulier à l'égard de l'année d'imposition 2019, qui seraient dus au plus tard le 30 avril 2020, pourront être payés à une date postérieure au 31 août 2020. Il en est de même du solde d'impôt d'une fiducie à l'égard de l'année d'imposition 2019 qui serait dû au plus tard le 30 mars 2020.

Pour toute information concernant les sujets traités dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal, de l'optimisation des revenus et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2020-3*, 17 mars 2020.

<sup>2</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19*, 18 mars 2020, disponible à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/plan-dintervention-economique-du-canada-pour-repondre-a-la-covid-19.html>.